

Nom de l'Auteur
Adresse

à.....
Adresse

n° Sécurité Sociale
n° URSSAF

NOTE DE DROITS D'AUTEUR

Objet :

Lieu et date :

Rémunération forfaitaire brute de l'auteur	0,00 €
Cotisations sociales (précompte)	
Vieillesse déplafonnée (0,40 % du montant brut, actuellement pris en charge par l'État)	
Vieillesse plafonnée (6,90 % du montant brut – 0,75 % actuellement pris en charge par l'État), soit 6,15 %	€
CSG (9,20 % de 98,25 % du montant brut)	€
CRDS (0,5 % de 98,25 % du montant brut)	€
Formation professionnelle (0,35 % du montant brut)	€
Total cotisations sociales	€
Précompte à verser à l'URSSAF ¹	€
Montant net à régler à l'auteur²	€
Contribution diffuseur :	
- 1% de la rémunération brute	€
- 0,1% pour la formation professionnelle	€
Coût total pour le diffuseur	€
T.V.A. non applicable, Art.2938 du Code Général des Impôts	

Fait à..... le..... 20..

¹ L'URSSAF est maintenant en charge du recouvrement à la place de l'Agessa.

² Le tarif de cette intervention est celui qui a été arrêté par La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse lors de sa dernière assemblée générale. Il n'inclut pas les frais de déplacement de l'intervenant.